

Article 22 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant

Partage international n° [37](#) - Septembre 1991

enfant cherchant à obtenir le statut de réfugié reçoive la protection nécessaire ainsi qu'une assistance humanitaire.

Les États devront prendre les mesures appropriées afin de s'assurer qu'un

Thématiques : [politique](#)

Rubrique : [Citation](#) ()